

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2432

9 septembre 2015

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 5 S.à r.l.	116723	GS&P Fonds	116690
Almira Holdings	116726	Harvester Investments S.à r.l.	116729
Ambassador Holding S.à.r.l.	116699	Hera Germany S.à r.l.	116731
Antin Infrastructure Luxembourg III	116697	Indigo Real Estate 4 S.à r.l.	116693
Antin Infrastructure Luxembourg IV	116691	IPack Sàrl	116736
Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l. ...	116691	Ithacalux 4 S.à r.l.	116727
Antin Infrastructure Luxembourg V	116693	Ithacalux 4 S.à r.l.	116692
Antin Infrastructure Luxembourg XII	116697	Karan S.A.	116694
Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l.	116692	K-RO S.A.	116696
Antin Infrastructure Partners Luxembourg I	116698	La Sarine S.A.	116693
Antin Infrastructure Partners Luxembourg II	116694	LorLux Habitat S.A.	116697
Antin Infrastructure Partners Luxembourg III	116696	Melf Acquisition IV	116694
Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV	116696	MGE Provence S.à r.l.	116721
Antin Infrastructure Partners Luxembourg V	116695	MK Germany S.A.	116693
Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI	116695	Ocean Harvest S.A.	116695
Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII	116698	Okhotny Ryad	116692
Antin Infrastructure Services Luxembourg II	116709	Partners Group Management III S.à r.l.	116693
Aossia S.A.	116733	Peinture Backes & Cie	116694
Aponeo Germany S.à r.l.	116731	Pentagon Co-ownership B S. à r.l.	116694
Biomet Europe Holding	116718	QS PDI S.C.A. SICAR	116692
CLdN S.A.	116690	Saar Immo S.A.	116691
Développement Rural S.A.	116734	Sairam Shipping S.A.	116698
Duvel Asset Company Sàrl	116736	Sairam Shipping S.A.	116695
		Sairam Shipping S.A.	116697
		Sogaris Logistics Estates International Luxem- bourg	116698
		Starcin Luxembourg S.à r.l.	116729
		S&T International S.à r.l.	116696
		Stramongate S.A.	116691
		Uwatec S.à r.l.	116710

GS&P Fonds, Fonds Commun de Placement.

—
mit den Teilfonds

GS&P Fonds - Aktien Europa

Anteilklasse R: ISIN: LU0433522298

Anteilklasse G: ISIN: LU0172200718

GS&P Fonds - Aktien-Global-Dividends

Anteilklasse R: ISIN: LU0288439416

Anteilklasse G: ISIN: LU0288439929

Anteilklasse I: ISIN: LU0288440349

GS&P Fonds - Family Business Americas

Anteilklasse R: ISIN: LU0665155916

Anteilklasse G: ISIN: LU0665156054

Anteilklasse I: ISIN: LU0665156138

Hiermit werden die Anleger der oben genannten Teilfonds darüber informiert, dass der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 16 des aktuell gültigen Verwaltungsreglements des GS&P Fonds die Liquidation der oben genannten Teilfonds beschlossen hat. Die Teilfonds werden zum 11. September 2015 liquidiert.

Grund der Liquidation ist das anhaltend geringe Volumen der Teilfonds und die damit verbundene Unwirtschaftlichkeit. Eine Fortführung der Teilfonds erscheint daher für die Anleger als nicht sinnvoll.

Um die Gleichbehandlung aller Anleger zu gewährleisten, wurden die Ausgaben und Rücknahmen der Anteile der Teilfonds ab dem 1. September 2015 (Schlusstag) ausgesetzt. Die Netto-Inventarwerte der Teilfonds werden bis zum Liquidationsdatum weiterhin täglich berechnet und veröffentlicht.

Aufgrund der sukzessiven Veräußerung aller Vermögensgegenstände kann es ab dem 3. September 2015 zu Anlagegrenzverletzungen in den Teilfonds kommen.

Die mit der Liquidation verbundenen Kosten werden ab dem 1. September 2015 von dem jeweiligen Teilfonds getragen.

Die Netto-Liquidationserlöse, deren Empfänger nicht erreicht werden, werden von der Depotbank nach Abschluss der Liquidationsverfahren für Rechnung der Anleger der Teilfonds bei der Caisse de Consignation hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

Wasserbillig, im September 2015

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015150068/755/32.

CLdN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 169.006.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jan Janssens de ses fonctions d'administrateur à la date de ce jour.

Madame Marie-Reine Bernard est renommée commissaire aux comptes.

Son mandat viendra échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

CERTIFIÉ CONFORME

Jozef Adriaens / Michel Jadot

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015122908/15.

(150132860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Antin Infrastructure Luxembourg IV, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.464.020,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.162.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Luxembourg IV S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015136283/15.

(150148414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.252.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung der Liquidatoren der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Liquidatoren vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., en liquidation

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015136285/15.

(150147777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Saar Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.187.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121560/9.

(150130699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Stramongate S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.312.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121553/9.

(150130283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.122.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137001/15.

(150148753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Okhotny Ryad, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.402.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OKHOTNY RYAD Sàrl

Un mandataire

Référence de publication: 2015121447/11.

(150131189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

QS PDI S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.724.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121509/9.

(150131202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Ithacalux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.487.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015122162/14.

(150132242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Partners Group Management III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 163.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015121470/9.
(150131154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

MK Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 113.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2015.
Référence de publication: 2015121406/10.
(150130749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Antin Infrastructure Luxembourg V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.422.540,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.092.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Luxembourg V S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015136286/15.
(150148415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Indigo Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 188.025.

Les comptes annuels pour la période du 20 mai 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122137/11.

(150132258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

La Sarine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 177.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015122224/9.
(150132267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Karan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.896.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015122212/9.
(150131870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.202.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.454.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg II S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137003/15.

(150148808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Melf Acquisition IV, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MELF Acquisition IV S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015122304/11.

(150132400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Peinture Backes & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 7, rue d'Ell.
R.C.S. Luxembourg B 92.996.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015122372/9.

(150132185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Pentagon Co-ownership B S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015122373/9.

(150131614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.172.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.622.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137006/15.

(150148834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.104.328,69.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.676.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137007/15.

(150148835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Ocean Harvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 72.223.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121452/10.

(150130511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 97.300.

Par la présente, je vous présente ma démission en qualité d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

Le 01/04/2015.

M. Lindsay Leggat Smith.

Référence de publication: 2015121563/9.

(150131254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.660.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.385.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137004/15.

(150148804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.660.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.408.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137005/15.

(150148805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

K-RO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 157.198.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015121307/10.

(150130795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

S&T International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 197.145.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 900 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121536/9.

(150131039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Antin Infrastructure Luxembourg III, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.628.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung der Liquidatoren der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Liquidatoren vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Luxembourg III S.à r.l., en liquidation

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015136282/15.

(150148413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Antin Infrastructure Luxembourg XII, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 481.393,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.588.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Luxembourg XII S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137000/15.

(150148751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

LorLux Habitat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 163.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121340/10.

(150131235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 97.300.

Par la présente, je vous présente ma démission en qualité d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

Le 01/04/2015.

M. Ludovico Bracco.

Référence de publication: 2015121564/9.

(150131254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.202.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.719.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137002/15.

(150148807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 194.625.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137008/15.

(150148836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Sogaris Logistics Estates International Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3487 Dudelange, route de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 146.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121545/10.

(150131125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 97.300.

Par la présente, je vous présente ma démission en qualité d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

Le 01/04/2015.

M. Stéphane Postifferi.

Référence de publication: 2015121562/9.

(150131254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Ambassador Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.790,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.173.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at 1, Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 681.864 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Ambassador Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S.) under number B 195173, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on 4 March 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1055 of 22 April 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each to one Euro (EUR 1.-) each and acknowledgement that, as a consequence thereof, the corporate capital of the Company set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Initial Common Shares);

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety Euros (EUR 195,290.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to two hundred seven thousand seven hundred ninety Euros (EUR 207,790.-) by way of the issue of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety (195,290) new shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription to and payment by the Sole Shareholder of the increase of the share capital as described in item 2 above by way of contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety-nine Euros (EUR 195,299.-); it being understood that an amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety Euros (EUR 195,290.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and an amount of nine Euros (EUR 9.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

4. Creation of ten (10) classes of preference shares (the Preference Shares), namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares and reclassification of all of the shares issued in the share capital of the Company (the Reclassification);

5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the nominal value of the shares, the share capital increase and the Reclassification to be adopted under items 1, 2 and 4 above;

6. Amendment to article 8 of the Articles;

7. Amendment to article 18 of the Articles;

8. Amendment to article 19 of the Articles;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each to one Euro (EUR 1.-) each without decreasing the corporate capital of the Company. As a consequence thereof, the corporate capital of the Company set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety Euros (EUR 195,290.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to two hundred seven thousand seven hundred ninety Euros (EUR 207,790.-) by way of the issue of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety (195,290.-) new shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

The Sole Shareholder hereby subscribe to all one hundred ninety-five thousand two hundred ninety (195,290) new shares having each a nominal value of one Euro (EUR 1.-) by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting of a part of a receivable (definite, due and payable on demand) held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety-nine Euros (EUR 195,299.-) (the Receivable). The Sole Shareholder further resolves that an amount of one hundred ninety-five thousand two hundred ninety Euros (EUR 195,290.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and an amount of nine Euros (EUR 9.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Sole Shareholder further declares that (i) he is the sole owner of the Receivable and has the power to dispose of the Receivable, (ii) there exists no impediments whatsoever to the free transferability of the Receivable to the Company and (iii) that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Proof of the existence and valuation of the Contribution in Kind has been given to the notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following classes of Preference Shares and to proceed to the Reclassification as follows:

- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class A shares (the Class A Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class B shares (the Class B Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class C shares (the Class C Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class D shares (the Class D Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class E shares (the Class E Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class F (the Class F Shares) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class G shares (the Class G Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class H shares (the Class H Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class I shares (the Class I Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) shares reclassified into nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) class J shares (the Class J Shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

The Sole Shareholder acknowledges that the shareholding in the Company is henceforth as follows:

Name of the Sole Shareholder	Number and classes of shares held
Real Estate Investments	twelve thousand five hundred (12,500) Initial Common Shares;
International Corp.	nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class A Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class B Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class C Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class D Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class E Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class F Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class G Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class H Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class I Shares; nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class J Shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at two hundred seven thousand seven hundred ninety Euros (EUR 207,790.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Initial Common Shares and one hundred ninety-five thousand two hundred ninety (195,290) Preference Shares divided into 10 classes of shares:

- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class A Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class B Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class C Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class D Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class E Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class F Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class G Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class H Shares, all subscribed and fully paid up;
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class I Shares, all subscribed and fully paid up; and
- nineteen thousand five hundred twenty-nine (19,529) Class J Shares, all subscribed and fully paid up.

For the purpose of these Articles, the following terms shall have the meaning as ascribed to them below:

- Preference Shares shall mean the Class A to J Shares;

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), and dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Common Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including share premium attached to the Preference Shares)

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses) expressed as a positive;

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

OD= any dividends to which is entitled the holder(s) of the Initial Ordinary Shares pursuant to the Articles;

PE= Profit Entitlement

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- Available Liquidities shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating

to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- Cancellation Amount shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- Class Period shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- Interim Accounts shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- Interim Account Date shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- Law shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

- Profit Entitlement shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

The general meeting of shareholders may, in particular, decide upon a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of Preference Shares, which may only be made within the respective Class Periods, e.g.:

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 2 July 2015 and ending no later than on 31 December 2015 (the Class A Period).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on no later than 31 December 2016 (the Class B Period).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2017 (the Class C Period).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than on 31 December 2018 (the Class D Period).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending no later than 31 December 2019 (the Class E Period).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending no later than 31 December 2020 (the Class F Period).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than 31 December 2021 (the Class G Period).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2022 (the Class H Period).

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class I Period).

The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class J Period and ending no later than on 31 December 2024 (the Class J Period).

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital (the Legal Reserve).

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the Law, in the following order of priority:

- First, the holders of the Initial Common Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventy per cent (0.70%) of the par value of the Initial Common Shares held by them, then,
- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.450%) of the par value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty five per cent (0.55%) of the par value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class I Shares held by them, then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty-five per cent (0.65%) of the par value of the Class J Shares held by them. The balance shall be allocated to the holder(s) of the Preferred Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of the Shareholders.”

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class D Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class C Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.”

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 19.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders of the Company so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.”

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société à responsabilité limitée, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 1, Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registar of Corporate Affairs sous le numéro 681864 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de Ambassador Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 195173, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 4 mars 2015 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 22 avril 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) à un Euro (EUR 1,-) et constatation que, en conséquence, le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est maintenant représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 195,290,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à un montant de deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 207,790,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix (195,290) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique de l'augmentation du capital social telle que décrite aux points 2. ci-dessus au moyen d'un apport en nature consistant en une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 195,299,-), étant entendu qu'un montant cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 195,290,-) doit être affecté au compte capital social nominal de la Société et un montant de neuf Euros (EUR 9,-) est attribué au compte prime d'émission de la Société;

4. Création de dix (10) classes de parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles) numérotées alphabétiquement comme suit: les parts sociales de classe A; les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, et reclassification de toutes les parts sociales émises dans le capital social de la Société (la Reclassification);

5. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter le changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales, l'augmentation du capital social et la Reclassification adoptées aux points 1, 2, et 4 ci-dessus;

6. Modification de l'article 8 des Statuts;

7. Modification de l'article 18 des Statuts;

8. Modification de l'article 19 des Statuts;

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, avec pouvoir de substitution total, agissant selon leur seule signature, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune à un Euro (EUR 1,-) chacune sans diminuer le capital social de la Société. En conséquence, le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est maintenant représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 195,290,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à un montant de deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 207.790,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix (195,290) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare de souscrire à cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix (195,290) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune au moyen d'un apport en nature (l'Apport en Nature) consistant en une partie d'une créance certaine liquide et exigible sur demande détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 195,299,-) (la Créance); L'Associé Unique décide qu'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 195,290,-) doit être affecté au compte capital social nominal de la Société et un montant de neuf Euros (EUR 9,-) est attribué au compte prime d'émission de la Société.

L'Associé déclare par ailleurs (i) qu'il est le seul propriétaire de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, (ii) qu'il n'existe aucun obstacle à la libre transférabilité de la Créance à la Société et (iii) que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de créer les classes de Parts Sociales Préférentielles suivantes et de procéder à la Reclassification comme suit:

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales reclassées en dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique reconnaît que les parts sociales de la Société sont détenues dorénavant comme suit:

Nom de l'Associé Unique	Nombre et classes de parts sociales détenues
Real Estate Investments	douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires initiales;
International Corp.	dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe A; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe B; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe C; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe D; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe E; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe F; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe G; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe H; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe I; dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe J.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent sept mille sept cent quatre-vingt- dix Euros (EUR 207,790,-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix (195,290) Parts Sociales Préférentielles divisées en dix (10) classes de parts sociales:

- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe A, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe B, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe C, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe D, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe E, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe F, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe G, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe H, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe I, entièrement souscrites et libérées;
- dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf (19,529) Parts Sociales de Classe J, entièrement souscrites et libérées.

Pour les besoins de ces Statuts, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

- Parts Sociales Préférentielles désigne les Parts Sociales de Classe A à J;

- Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales Préférentielles à annuler, mais déduction faite de (i) toutes les pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif, (ii) toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucun double comptage) et les dividendes auxquels a droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Profit, de sorte que:

$$MD=(BN + R +RC) -(P + RL + DO + PN)$$

Etant entendu que:

MD= Montant Disponible

BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R= toutes les réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Préférentielles)

RC= le montant comprenant la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales Préférentielles à annuler

P= pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif

RL= toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts

DO= tous les dividendes auxquels a droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires initiales conformément aux Statuts

DP= Droit au Profit.

Le montant disponible doit figurer dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe respective et doit être évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société de bonne foi et en vérifiant la capacité de la Société à poursuivre son activité.

- Liquidités disponibles désigne (i) toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception de l'argent sur les dépôts à terme dont la maturité résiduelle est supérieure à six (6) mois), (ii) tous les instruments facilement négociables du marché monétaire, des obligations et des billets et toute créance qui selon le Conseil de Gérance seront payés à la Société à court terme déduction faite de tout endettement ou autre dette de la Société payable en moins de six (6) mois déterminée sur la base des Comptes Intérimaires relatives à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, selon le cas) et (iii) tous les actifs tels que les parts sociales, titres ou valeurs mobilières d'un autre type détenus par la Société.

- Montant d'Annulation désigne un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, selon le cas), ce Montant d'Annulation ne pouvant être supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période).

- Période de Classe désigne chaque Période de Classe A, Période de classe B, Période de Classe C, période de classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe J.

- Comptes Intermédiaires désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires.

- Date des Comptes Intérimaires signifie la date au plus tôt trente (30) jours et n'excédant pas dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe concernée des Parts Sociales Préférentielles.

- Loi désigne la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.

- Droit au Profit désigne les dividendes préférentiels des Parts Sociales Préférentielles.

L'assemblée générale des associés peut, en particulier, décider d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles, qui peuvent être effectués uniquement dans les Périodes de Classe respectives, par exemple:

La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 2 juillet 2015 et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2015 (la Période de Classe A).

La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période débutant le jour suivant la Période de Classe B et se terminant le plus tard le 31 Décembre 2016 (la Période de Classe B).

La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période débutant le jour suivant la Période de Classe C et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2017 (la Période de Classe C).

La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période débutant le jour suivant la Période de Classe D et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2018 (la Période de Classe D).

La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le jour après la Période de la Classe E et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2019 (la Période de Classe E).

La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période débutant le jour suivant la Période de Classe F et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2020 (la Période de Classe F).

La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le jour après la Période de Classe G et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2021 (la Période de Classe G).

La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période débutant le jour suivant la Période de Classe H et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2022 (la Période de Classe H).

La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période débutant le jour suivant la Période de Classe I et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2023 (la Période de Classe I).

La période pour les Parts Sociales de Classe J est la période commençant le jour après la Période Classe J et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2024 (la Période de Classe J).

Lorsqu'une classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée dans la Période de Classe concernée, le rachat et l'annulation d'une telle classe de Parts Sociales Préférentielles peuvent être faits pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui doit commencer le jour suivant la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, le jour suivant la fin de la Nouvelle Période d'une autre classe qui précède immédiatement) et se terminer au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période doit commencer le jour suivant la Période de Classe J et la classe de Parts Sociales Préférentielles non rachetée et non annulée dans sa Période de Classe doit intervenir dans l'ordre de la classe A à la classe J (dans la mesure où celle-ci n'a pas été déjà rachetée et annulée).

Pour éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles ont lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe (ou selon le cas, Nouvelle période), la Période de Classe suivante (ou, le cas échéant, Nouvelle période) doit commencer le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Préférentielles et se terminer à la date initialement définie dans les Statuts ci-dessus.

Après le rachat et l'annulation de l'ensemble de la classe concernée (s), le montant de l'annulation deviendra dû et payable par la Société à l'Associé ou aux Associés au prorata de leur participation dans cette classe (s). Pour éviter tout doute, la Société peut se décharger de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

Le montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus devant être retenu doit être déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance (tels que définis ci-dessous), à sa discrétion raisonnable et dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité le Conseil de Gérance peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables soit en partie ou en totalité.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être appliqués de la façon décrite dans l'article 18 dans l'année au cours de laquelle l'assemblée de(s) associé(s) décide de procéder à une distribution de dividendes.

Chaque part sociale donne à son détenteur le droit à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les associés ont le droit de vote.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Les bénéfices bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société (la Réserve Légale).

Après affectation à la Réserve Légale, le(s) associé(s) doive(nt) déterminer la façon dont le reste des bénéfices nets annuels sera placé en affectant la totalité ou une partie des restes à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés ou les réserves distribuables, aux/à associé(s).

Au cours de quelque année que ce soit pendant laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles provenant des bénéfices non distribués, le montant affecté à cet effet doit être distribué, sous condition de l'affectation des bénéfices nets à la Réserve Légale requise par la loi, dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires initiales auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires initiales détenues par eux, puis,

- Tout d'abord, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J détenues par eux. La balance doit être allouée au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles conformément à une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Si la toute dernière classe de parts sociales (par ordre alphabétique, e.g. Parts Sociales de Classe D) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la classe de parts sociales qui précédait la dernière en remontant dans l'ordre alphabétique inverse (e.g. d'abord Parts Sociales de Classe C).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera des relevés de comptes intérimaires qui serviront de base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces relevés des comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la fin du dernier exercice fiscal, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges à l'encontre de la Société, comprenant les coûts de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés de la Société afin d'atteindre, de manière globale, le même résultat économique que lorsque sont appliquées les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.»

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon sa seule signature, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21129. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121722/601.

(150131440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Antin Infrastructure Services Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.727.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 5. August 2015

Durch Beschluss der Geschäftsführer vom 5. August 2015 wurde der Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2015 von 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antin Infrastructure Services Luxembourg II S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015137010/15.

(150148806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Uwatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 198.570.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, a notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- Mr Murat Podgoretskiy, entrepreneur, born in Ufa (Russia), on 19 November 1973, with personal address at 53-8, Dzirnnavus street, LV-1010-Riga (Latvia) here represented by Mr David Luksenburg, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Riga (Latvia), on 25 June 2015;

- Mr Jaime Martorell, engineer, born in Barcelona (Spain), on 12 December 1953, with personal address at 1704 Oak Creek Dr. apt. 403 Palo Alto, California 94304 USA, here represented by Mr David Luksenburg, previously named, by virtue of a proxy given in Palo Alto (USA), on 23 June 2015;

- Mr Igor Ganzha, consultant, born in Voronezh region (Russia), on 19 June 1967, with personal address at 53-8, Dzirnnavus street, LV-1010-Riga (Latvia), here represented by Mr David Luksenburg, previously named, by virtue of a proxy given in Barcelona (Spain), on 25 June 2015;

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There hereby exist a company (hereinafter the “Company”) in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may further make direct or indirect real estate investments. The Company may also create, develop, acquire, manage, renew, license and sell intellectual property rights, such as trademarks, internet domain names, designs and models, patents and/or copyright or any other right relating to intellectual property.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Uwatec S.à.r.l".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred ninety-five Euro (EUR 12,595.-) consisting of nine thousand one hundred and thirty-five (9,135) class A shares and three thousand four hundred and sixty (3,460) class B shares each with par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Any share premium paid on shares shall be attached to such shares and be exclusively allocated to the holder of such shares.

Each time the repayment of share premium is resolved according to the provisions of the Company Law, such repayment shall be exclusively reserved to the holder of the shares to which the share premium to be repaid is attached.

The authorised share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Company within the limit of the authorised share capital is granted to the Board of Directors for a period of a maximum 5 years starting from the date of publication of the present deed in the Memorial. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realising the authorised capital in full or in part, the Board of Directors is expressly authorised to suppress, limit or waive the preferential subscription rights reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended accordingly. The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of Shareholders adopted in the same manner as for the amendment of these Articles. In the case of issue of shares within the limit of the authorised share capital, the Board of Directors shall have such issue and the amendment of this Article 5 recorded by notarial deed in accordance with the Company Law.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by the Company Law.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The members of the board of directors (conseil de gérance) might be split into two classes, respectively denominated "class A Directors" and "class B Directors".

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two directors (gérants) of the Company.

In case the directors (gérants) are split into two classes, the Company shall obligatorily be bound by either the joint signature of two class A Directors (Gérants de classe A) or by the joint signature of one class A Director (Gérant de classe A) and one class B Director (Gérant de classe B).

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 21. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing parties, represented as stated here above declares to subscribe all the 12,595 shares according to the following allocation:

Subscriber	Number of Class A shares	Number of Class B Shares	Aggregate Subscription Price (EUR)	Share Premium (EUR)	Payment (EUR)
Mr Murat Podgoretskiy	8,190	-	8,190	-	8,190
Mr Jaime Martorell	945	-	945	-	945
Mr Igor Ganzha	-	3,460	3,460	676,540	680,000
Total	9,135	3,460	12,595	676,540	689,135

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred and ninety-five Euro (EUR 12,595.-) is as of now available to the Company.

The global share premium in an amount of six hundred seventy-six thousand five hundred and forty Euro (EUR 676,540.-), the whole to be fully paid-up by a contribution in cash has been allocated to a specific share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The aforementioned person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

2. The following persons are appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Murat Podgoretskiy, entrepreneur, born in Ufa (Russia), on 19 November 1973, with personal address at 53-8, Dzirnnavus street, LV-1010-Riga (Latvia), class A Director;

- Mr Igor Ganzha, consultant, born in Voronezh region (Russia), on 19 June 1967, with personal address at 53-8, Dzirnnavus street, LV-1010-Riga (Latvia), class A Director;

- Mr Jaime Martorell, engineer, born in Barcelona (Spain), on 12 December 1953, with personal address at 1704 Oak Creek Dr. apt. 403 Palo Alto, California 94304 USA, class A Director;

- Mr David Luksenburg, manager, born in Liège (Belgium), on 28 January 1981, with professional address at 2 Place de Strasbourg, class B Director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Murat Podgoretskiy, entrepreneur, né à Oufa (Russie), le 19 Novembre 1973, avec adresse personnelle au 53-8, Rue Dzirnnavus, LV-1010-Riga (Lettonie) ici représenté par Monsieur David Luksenburg, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Riga (Lettonie), le 25 juin 2015;

- Monsieur Jaime Martorell, ingénieur, né à Barcelone (Espagne), le 12 décembre 1953, avec adresse personnelle à 1704 Oak Creek Dr. apt. 403 Palo Alto, Californie, 94304 USA, ici représenté par Monsieur David Luksenburg, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Palo Alto (USA), le 23 juin 2015;

- Monsieur Igor Ganzha, consultant, né dans la région de Voronezh (Russie) le 19 juin 1967, avec adresse personnelle au 53-8, Rue Dzirnnavus, LV-1010-Riga (Lettonie), ici représenté par Monsieur David Luksenburg, en vertu ici représenté par Monsieur David Luksenburg, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Barcelone (Espagne), le 25 juin 2015;

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et pourra effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers. Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur ou tout autres droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Uwatec S.à.r.l. ".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital émis par la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.595,-) représenté par neuf mille cent trente-cinq (9.135) parts sociales de catégorie A et trois mille quatre cent soixante (3.460) parts sociales de catégorie B ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Toute prime d'émission versée sur des parts sociales doit être fixée à ces parts sociales et être exclusivement attribuée au titulaire de ces parts sociales.

Chaque fois que le remboursement de la prime d'émission est résolu selon les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ce remboursement doit être exclusivement réservé au détenteur des parts sociales auxquelles la prime d'émission à rembourser est attachée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). L'autorisation octroyée au Conseil de Gérance d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social émis par la Société dans les limites du capital autorisé sera valable pendant une période maximale de cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial du présent acte. Le montant du capital augmenté peut être souscrit et émis aux conditions établis par le Conseil de Gérance et plus précisément en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions autorisées à souscrire et à émettre, tel que de déterminer le moment et le nombre des parts sociales autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les parts sociales autorisées sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites sera accepté en numéraire ou en avoirs autres qu'en numéraire. Le Conseil de gérance est habilité à supprimer, limiter ou à renoncer à tout droit de souscription préférentiel des Actionnaires. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions. Après chaque augmentation de capital effectuée par le Conseil de Gérance dans les formes légales requises et dans les limites du capital autorisé, le présent Article devra être modifié en conséquence. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires prise conformément aux mêmes dispositions exigées pour la modification des Statuts. En cas d'une émission de parts sociales dans la limite du capital autorisé, le Conseil de Gérance doit constater cette émission et la modification du présent Article 5 par acte notarié conformément à la Loi sur les Sociétés commerciales.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales conformément à la Loi sur les Sociétés commerciales.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les membres du conseil de gérance peuvent être répartis en deux classes, nommées respectivement "Gérants de classe A" et "Gérants de classe B".

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques de la Société. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par soit la signature conjointe de deux Gérants de classe A ou par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parties comparantes représentées comme indiquée en tête des présentes déclare souscrire toutes les douze mille cinq cent nonante-cinq (12.595) parts sociales, et les avoir intégralement libérées en numéraire pour la somme de douze mille cinq cent nonante-cinq euros (EUR 12.595,-) selon l'allocation suivante:

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales de catégorie A	Nombre de Parts Sociales de catégorie B	Prix de souscription total (EUR)	Prime d'émission (EUR)	Paiement (EUR)
Monsieur Murat Podgoretskiy	8,190	-	8,190	-	8,190
Monsieur Jaime Martorell	945	-	945	-	945
Monsieur Igor Ganzha	-	3,460	3,460	676,540	680,000
Total	9,135	3,460	12,595	676,540	689,135

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent nonante-cinq Euros (EUR 12.595,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

La prime d'émission globale d'un montant de six cent septante-six mille cinq cent quarante euros (EUR 676.540,-) dont la totalité a été entièrement libérée par un apport en numéraire a été attribué à un compte spécifique prime d'émission de la Société.

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 3.500,-.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Murat Podgoretskiy, entrepreneur, né à Oufa (Russie), le 19 Novembre 1973, avec adresse personnelle au 53-8, Rue Dzirnavus, LV-1010-Riga (Lettonie), Gérant de catégorie A;
 - Monsieur Jaime Martorell, ingénieur, né à Barcelone (Espagne), le 12 décembre 1953, avec adresse personnelle à 1704 Oak Creek Dr. apt. 403 Palo Alto, Californie, 94304 USA, Gérant de catégorie A;

- Monsieur Igor Ganzha, consultant, né dans la région de Voronezh (Russie) le 19 juin 1967, avec adresse personnelle au 53-8, Rue Dzirnnavus, LV-1010-Riga (Lettonie), Gérant de catégorie A;

- Monsieur David Luksenburg, manager, né à Liège (Belgique), le 28 janvier 1981, avec adresse professionnelle au 2 Place de Strasbourg, Gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. LUKSENBURG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16442. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015122565/447.

(150131585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Biomet Europe Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.291.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-eight day of June, at 9.10am EDT

Before US Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- BIOMET HOLDINGS US, INC., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, DE 19808, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Da Chao, notary's clerk, with professional address in Schouweiler, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given by the Sole Shareholder on May 19, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the Sole Shareholder, aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of BIOMET EUROPE HOLDING S.À R.L., having its registered office at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 145.291, incorporated by a deed of Maitre Aloyse Biel, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on February 25, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 739 on April 6, 2009 (the "Company").

II. The Company's articles of association (the "Bylaws") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 31, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 880 on May 3, 2011.

III. That the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred three Euros (EUR 12,503) represented by twelve thousand five hundred three (12,503) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

IV. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Consider the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the State of Delaware, United States of America, and change accordingly the nationality of the Company to be governed under the laws of the State of Delaware, United States of America, without the Company being dissolved and with full corporate continuance and the delegation of power to certain authorized persons to accomplish all formalities, and/or procure the accomplishment of all formalities, required under Luxembourg law in relation to the above contemplated transfer of the Company (the "Migration"), including, but not limited to: (i) the adoption of the plan of domestication of the Company (the "Plan of Domestication"), (ii) the filing of the certificate of corporate domestication of the Company with the Secretary of State of the State of Delaware (the "Domestication Certificate"), and (iii) the filing of the certificate of incorporation of Biomet Europe Holdings, LLC with the Secretary of State of the State of Delaware (the "Certificate of Incorporation");

2. Consider the filing of the Domestication Certificate and the Certificate of Incorporation with the Secretary of State of the State of Delaware, United States of America for the continuance of the Company as a limited liability company under

the laws of the State of Delaware, United States of America with the name “BIOMET EUROPE HOLDINGS, LLC” (the “Filing”);

3. Consider the (i) acceptance of the resignation of Jim Diller, as manager A of the Company, and of Ingrid Cernicchi and Raphael Rozanski, managers B of the Company and granting them full discharge and (ii) appointment of (a) Daniel P. FLORIN, born on 03.04.1964, in New Jersey, United States of America and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as president of the Company, (b) Chad F. PHIPPS, born on 14.07.1971, in Indiana, United States and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as senior vice president and secretary of the Company, and (c) Heather J. KIDWELL, born on 19.12.1968, in Indiana, United States of America and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as assistant secretary of the Company; upon the transfer of the Company to the State of Delaware, United States of America; effective on the date of the Filing;

4. Consider the empowerment of authorized representative(s);

5. Miscellaneous.

V. That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the State of Delaware, United States of America, at Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, DE 19808, United States of America, effective upon the Filing, and (ii) change accordingly the nationality of the Company to be governed under the laws of the State of Delaware, United States of America, without the Company being dissolved and with full corporate continuance, effective upon the Filing.

The Sole Shareholder declares that concomitantly with the Migration coming into effect the Sole Shareholder shall amend the articles of association of the Company in order to comply with the laws of the State of Delaware, United States of America.

Furthermore, the Sole Shareholder hereby authorizes any manager, director or officer of the Company, from time to time, each acting individually and not jointly, with full power of substitution, to accomplish all formalities, and/or procure the accomplishment of all formalities, required under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and the laws of the State of Delaware, United States of America in relation to the Migration, including, without limitation, to inform the undersigned notary of the Migration becoming effective and to arrange for the Company to be removed from the Trade and Company Register of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to authorize the Company to file the Domestication Certificate and the Certificate of Incorporation with the Secretary of State of the State of Delaware, United States of America for the continuance of the Company as a limited liability company under the laws of the State of Delaware, United States of America with the name “BIOMET EUROPE HOLDINGS, LLC”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves, effective upon completion of the Filing, to accept the resignation of Jim Diller, as manager A of the Company, and of Ingrid Cernicchi and Raphael Rozanski, as managers B of the Company and grants them full discharge for the exercise of their mandate.

The Sole Shareholder further resolves to concurrently appoint, effective upon completion of the Filing, (a) Daniel P. FLORIN, born on 03.04.1964, in New Jersey, United States of America and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as president of the Company, (b) Chad F. PHIPPS, born on 14.07.1971, in Indiana, United States of America and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as senior vice president and secretary of the Company, and (c) Heather J. KIDWELL, born on 19.12.1968, in Indiana, United States of America and professionally residing at East Main Street 345, Warsaw, Indiana, United States of America, as assistant secretary of the Company, for a period of time in accordance with the laws of the State of Delaware, United States of America.

Fourth resolution

The Sole Shareholder authorizes and directs any and all authorized representative(s) of the Company, acting alone, to do all things and execute all instruments and documents for and on behalf of the Company necessary or desirable to carry out the Migration and Filing.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de juin, 9heures 10, heure de l'Est.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

- BIOMET HOLDINGS US, INC, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique (l'“Associé Unique”),

ici représentée par Sofia Da Chao, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 19 mai, 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique, précité, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant au Luxembourg sous la dénomination de BIOMET EUROPE HOLDING S.A R.L., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.291, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 739 le 6 avril 2009 (la “Société”).

II. Les statuts de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés pour la dernière fois le 31 décembre 2010 aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 le 3 mai 2011.

III. Que le capital social de la Société est de douze mille cinq cent trois Euros (12.503 EUR) représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales d'un Euro (1 EUR) chacune.

IV. Que l'Ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Considérer le transfert du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société vers l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le changement de nationalité de la Société afin de la soumettre aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sans que la Société ne soit dissoute, avec continuité de la personnalité juridique et la délégation de pouvoir à certaines personnes autorisées afin d'accomplir toutes les formalités, et/ou faire accomplir toutes les formalités requises sous le droit luxembourgeois en relation avec le transfert envisagé de la Société (la “Migration”), en ce compris, mais sans limitation: (i) l'adoption du plan de migration (domestication plan) de la Société (le “Plan de Migration”), (ii) l'enregistrement du certificat de migration (domestication certificate) de la Société auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware (le “Certificat de Migration”), et (iii) l'enregistrement du certificat de constitution de Biomet Europe Holdings, LLC auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware (le “Certificat Constitution”);

2. Considérer l'enregistrement du Certificat de Migration et du Certificat de Constitution auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, afin que la Société puisse continuer sous la forme d'une société limitée par actions régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous la dénomination “BIOMET EUROPE HOLDINGS, LLC” (l'“Enregistrement”);

3. Considérer (i) l'acceptation de la démission de Jim Diller, en tant que gérant de catégorie A de la Société, et de Ingrid Cernicchi et Raphael Rozanski, en tant que gérants de catégorie B de la Société et leur octroyer une décharge pleine et entière et (ii) la nomination de (a) Daniel P. FLORIN, né le 03.04.1964, au New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que président de la Société, (b) Chad F. PHIPPS, né le 14.07.1971, dans l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que vice-président et secrétaire de la Société et (c) Heather J. KIDWELL, née le 19.12.1968, dans l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que secrétaire assistant de la Société; suite au transfert de la Société vers l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique; effectives à la date de l'Enregistrement;

4. Considérer l'octroi de pouvoirs à/aux représentant(s) autorisé(s);

5. Divers.

V. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de transférer le siège social, établissement principal et administration centrale de la Société au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, au Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au moment de l'Enregistrement, et (ii) de changer la nationalité de la Société afin de la soumettre aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sans que la Société ne soit dissoute et avec continuité de la personnalité juridique, avec effet suite à l'Enregistrement.

L'Associé Unique déclare que, concomitamment à la prise d'effet de la Migration, l'Associé Unique modifiera les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le droit en vigueur dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

De plus, l'Associé Unique autorise tout gérant, administrateur ou officier de la Société, de temps à autre, chacun agissant séparément et non conjointement, avec pouvoir de substitution, à accomplir toutes les formalités, et/ou s'assurer du bon accomplissement de toutes les formalités requises conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la Migration, en ce compris, mais sans limitation, d'informer le notaire soussigné de l'effectivité de la Migration afin que la Société soit radiée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide ensuite d'autoriser la Société à enregistrer le Certificat de Migration et le Certificat de Constitution auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique (Secretary of State of the State of Delaware), afin que la Société puisse continuer sous la forme d'une société limitée par actions sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous la dénomination "BIOMET EUROPE HOLDINGS, LLC".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide, avec effet à partir de l'Enregistrement, d'accepter la démission de Jim Diller, en tant que gérant de catégorie A de la Société, et d'Ingrid Cernicchi et Raphael Rozanski, en tant que gérants de catégorie B de la Société et de leur octroyer une décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandats.

L'Associé Unique décide également, de nommer simultanément, et avec effet à partir de l'Enregistrement, (a) Daniel P. FLORIN, né le 03.04.1964 au New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que président de la Société, (b) Chad F. PHIPPS, né le 14.07.1971, dans l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que vice-président et secrétaire de la Société et (c) Heather J. KIDWELL, née le 19.12.1968, dans l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au East Main Street 345, Warsaw, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, en tant que secrétaire assistant de la Société, pour une durée conforme aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique autorise et ordonne à tous les représentants autorisés de la Société, agissant séparément, de procéder à tout acte et signer tous instruments et documents nécessaires ou souhaitables au nom et pour le compte de la Société afin de mener à bien la Migration et l'Enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015121832/196.

(150131298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MGE Provence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.211.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of July,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on July 9, 2015.

After signature *ne varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in MGE Provence S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.211 (the Company);

- the Company was incorporated on January 23, 2011, pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, a notary then resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the *Mémorial*) under number 1075 of May 21, 2011. Since that date, the Company's articles of association (the *Articles*) have been amended several times, most recently on January 13, 2015 pursuant to a deed drawn up by Maître Jean Seckler, a notary resident in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial* under number 762 on March 19, 2015;

- the Sole Shareholder has been acquainted with the joint merger proposal dated June 10, 2015, published in the *Mémorial*, N°-1494 of June 13, 2015 (the Joint Merger Proposal), in accordance with article 262 of the law of August 15, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and providing for the absorption of the Company by its 100% mother company Outlet Site Holdings S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117, (the Acquiring Company and together with the Company, the Merging Companies or individually, a Merging Company);

- the Sole Shareholder acknowledges that the Joint Merger Proposal and the Merging Companies' annual accounts and annual reports (if any) of the last three financial years have been deposited at the Company's registered office or its website, if any, at least one month before the date hereof in order to allow him to inspect them;

- the Sole Shareholder resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the merger by way of the Company's absorption by the Acquiring Company, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal. The Meeting acknowledges (i) the Company's dissolution without liquidation as per the effective date by way of transfer at book value of all the Company's assets and liabilities to the Acquiring Company, all in accordance with the Joint Merger Proposal and (ii) the cancellation of the Company's shares held by the Acquiring Company as a consequence of the merger;

- the Sole Shareholder finally acknowledges (i) that, for accounting purposes, the Company's operations will be treated as having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from January 1st, 2015, (ii) that the merger takes effect between the Merging Companies on the date of the concurring general meetings of the shareholders of the Merging Companies approving the merger and is enforceable towards third parties after the publication in the *Mémorial* of the minutes of the general meetings of the Merging Companies' shareholders approving the merger.

Declaration

The undersigned notary certifies, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and the validity of the legal acts and formalities required of the Company and of the Joint Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Echternach, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the sole shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de juillet,

Par-devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Outlet Site Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 19, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.117 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans MGE Provence S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 19, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.211 (la Société);

- la Société a été constituée le 23 janvier 2011, suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1075 du 21 mai 2011. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 13 janvier 2015, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 762 du 19 mars 2015;

- L'Associé Unique a pris connaissance du projet commun de fusion daté du 10 juin 2015, publié au Mémorial, N° 1494 daté du 13 juin 2015 (le Projet Commun de Fusion) conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par sa société mère à 100% Outlet Site Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (la Société Absorbante et ensemble avec la Société, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne);

- L'Associé Unique prend acte que le Projet Commun de Fusion et les comptes annuels et, le cas échéant, les rapports de gestion annuels des trois dernières années sociales des Sociétés qui Fusionnent ont été déposés au siège social de la Société ou, le cas échéant, mis sur son site internet pour que les associés puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date des présentes.

- L'Associé Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, conformément aux conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion. L'Assemblée prend acte (i) de la dissolution sans liquidation de la Société à la date de prise d'effet par transfert à la valeur comptable de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, en conformité avec le Projet Commun de Fusion et (ii) de l'annulation, comme conséquence de la fusion, des associés détenues par la Société Absorbante dans la Société;

- L'Associé Unique prend finalement acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2015, (ii) que la fusion est réalisée entre les Sociétés qui Fusionnent à la date des assemblées générales concordantes des associés des Sociétés qui Fusionnent décidant de la fusion et n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales qui décident la fusion pour chacune des Sociétés qui Fusionnent.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271(2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec la mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122309/114.

(150132362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

AB Acquisitions Luxco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 165.141.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

AB Acquisitions Luxco 2A S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 143785,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal; and

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 129312,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of AB Acquisitions Luxco 5 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 165141 (the "Company") incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 5 December 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 January 2012 number 176 page 8428. The articles of association of the Company (the "Articles") have never been amended since the Company's incorporation.

The appearing parties representing 100 % of corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the current article 10.2 of the Articles in order to allow any manager to bind the Company individually. Article 10.2 shall henceforth read as follows:

" **10.2.** if the Company has more than one Manager, the sole signature of any Manager;"

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the resignation of Simone Retter and Jean-Paul Goerens, as managers of the Company with immediate effect, as evidenced by their respective letter of resignation.

Provisional discharge is granted to the resigning managers for the execution of their mandate. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's meeting approving the annual accounts of the Company.

As a consequence the board of managers is currently composed as follows:

- Stefan Lambert; and
- Dr. Wolfgang Zettel.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1st September of each year to 31st August of the following year.

For the avoidance of doubt, the Shareholders acknowledge and resolve that the current financial year of the Company which started on 1st April 2015 will close on 31st August 2015, and that the subsequent financial year will start on 1st September 2015 and will end on 31st August 2016.

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 17.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **17.1.** The Company's year commences on September 1st, and ends on August 31st of the following year."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant le soussigné, Maître Jacques KESSELER, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

AB Acquisition Luxco 2A S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143785,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pé-tange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

AB Acquisition Luxco 3A S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxem-bourg sous le numéro B 129312,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pé-tange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises aux mêmes formalités d'enregistrement.

Ces parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'AB Acquisition Luxco 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165141 (la "Société") constituée suivant un acte notarié établi par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 janvier 2012 numéro 176 page 8428. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

Les parties comparantes représentant 100% du capital social requièrent le notaire d'acte les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'actuel article 10.2 des Statuts afin de permettre à tout gérant d'engager la Société individuellement. L'article 10.2 devra désormais se lire comme suit:

" **10.2.** si la Société a plus d'un Gérant, la seule signature de tout Gérant;"

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte de la démission de Simone Retter et Jean-Paul Goerens, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat, comme prouvé par leur lettre de démission respective.

Une décharge provisoire est accordée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat. Cette décharge devra être confirmée lors de la prochaine assemblée des associés approuvant les comptes annuels de la Société.

En conséquence le conseil de gérance est désormais constitué comme suit:

- Stefan Lambert; et
- Dr. Wolfgang Zettel.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'exercice social de la Société avec effet immédiat, qui sera du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Afin d'éviter tout doute, les Associés prennent acte et décident que l'exercice social actuel de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2015 se terminera le 31 août 2015, et que l'exercice social suivant commencera le 1^{er} septembre 2015 et se terminera le 31 août 2016.

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'actuel article 17.1 des Statuts qui devra désormais se lire comme suit:

" **17.1.** L'exercice social de la Société débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante."

Dont acte, fait et passé à Pé-tange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015122723/112.

(150132900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Almira Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.785.

This fourteenth day of July two thousand fifteen.

Before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of Almira Holdings, a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, 1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161785,

incorporated pursuant to a deed executed before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 June 2011, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2144 of 13 September 2011, the articles of association of which have been amended pursuant to a deed executed before Maître Carlo Wersandt on 12 July 2011, published in the Mémorial C, No.2209 of 20 September 2011 (the "Company").

The Meeting is chaired by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Chairman appoints Claudine Schoellen, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Peggy Simon, prenamed, as scrutineer of the Meeting.

Such persons, acting as scrutiny committee of the meeting, established that all shareholders of the Company were represented at the meeting and, acting as proxies of the shareholders of the Company, declared that they have been informed of the agenda of the meeting and that, accordingly, the meeting may be held without prior notice in accordance with article 13 of the articles of association of the Company.

The members of the scrutiny committee of the meeting are personally known to me, notary. The proxies to such persons, as well as the attendance list specifying the names of the shareholders represented and the number of shares held by each of them, are initialled *ne varietur* by the members of the scrutiny committee and by me, notary, and are annexed hereto.

The members of the scrutiny committee of the meeting declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The general meeting resolved:

1. to remove the incumbent members of the Company's management board from office together with any and all internal auditors and other officers of the Company;

2. to dissolve the Company and put it into liquidation;

3. to appoint Maytag Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 1, Lampousas, 1095 Nicosia, Republic of Cyprus, registered with the Companies Register of Republic of Cyprus under number 284838, as liquidator of the Company;

4. that the liquidator shall determine the method of liquidation and have the power to represent and bind the Company towards third parties and at law; and

5. in accordance with articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, that the liquidator is authorised, for the purpose of winding up, to continue to carry on the trade and business of the Company, to borrow to pay debts of the Company and otherwise borrow money on the credit of the Company, to issue and otherwise create negotiable instruments of the Company, to mortgage, pledge and otherwise encumber property of the Company, to dispose of immovable property of the Company (by way of public auction, private sale or otherwise) and to transfer and contribute the assets of the Company to other companies.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the persons appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the persons appearing, the persons appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de Almira Holdings, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, 1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 161785,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 juin 2011, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 2144 du 13 septembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, le 12 juillet 2011, publié au Mémorial C, n° 2209 du 20 septembre 2011 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente nomme Claudine Schoellen, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en tant que secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Peggy Simon, prénommée, en tant que scrutateur de l'Assemblée.

Ces personnes, agissant comme bureau de l'assemblée, ont constaté que tous les actionnaires de la Société ont été représentés à l'assemblée et, agissant en tant que fondés de pouvoir des actionnaires de la Société, ont déclaré qu'elles ont été informées de l'ordre du jour de l'assemblée et que, par conséquent, l'assemblée a pu être tenue sans convocation préalable en conformité avec l'article 13 des statuts de la Société.

Les membres du bureau de l'assemblée sont connus personnellement de moi, notaire. Les procurations données aux membres du bureau de l'assemblée ainsi que la liste de présence mentionnant les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont paraphées et paraphées par les membres du bureau et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Les membres du bureau de l'assemblée ont déclaré et m'ont requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'assemblée générale a décidé:

1. de révoquer les mandats des membres du conseil de gérance en fonction ainsi que les mandats de tous les commissaires et autres dirigeants de la Société;

2. de dissoudre la Société et de mettre celle-ci en liquidation;

3. de nommer Maytag Holdings Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 1, Lampousas, 1095 Nicosia, République de Chypre, inscrite au Registre des sociétés de la République de Chypre sous le numéro B 284838, en tant que liquidateur de la Société;

4. que le liquidateur déterminera le mode de liquidation et aura le pouvoir de représenter et engager la Société à l'égard des tiers et en justice;

5. conformément aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, que le liquidateur est autorisé, aux fins de la liquidation, à continuer l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales et autrement contracter des emprunts compte tenu du crédit de la Société, émettre et autrement créer des effets de commerce de la Société, hypothéquer, donner en gage et autrement grever les biens de la Société, aliéner les immeubles de la Société (par adjudication publique, de gré à gré ou autrement) et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande des comparantes, celles-ci, agissant comme indiqué ci-avant, ont stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite aux comparantes, celles-ci ont déclaré qu'elles comprennent la portée et les conséquences et ont ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6080. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122704/102.

(150133565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Ithacalux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.487.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Ithacalux 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 197500,

here duly represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has required the officiating notary to draw up as follows:

I. The above-mentioned entity is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ithacalux 4 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 197487 (the "Company"), incorporated on May 29, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

II. The Sole Shareholder, represented as stated here above, acting as sole shareholder of the Company hereby passes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euros to US Dollars at an exchange rate fixed on 1st July 2015 (USD 1.1074 for EUR 1.-), so that the Company's share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), shall now be fixed at thirteen thousand eight hundred forty-two US Dollars and fifty cents (USD 13,842.50) and, further to the change of currency of the share capital of the Company, resolves to change the nominal value of the existing shares which shall be one cent US Dollar (USD 0.01) per share, so that the share capital shall now be composed of one million three hundred eighty-four thousand two hundred and fifty (1,384,250) shares.

Second resolution

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the Articles which shall now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at thirteen thousand eight hundred forty-two US Dollars and fifty cents (USD 13,842.50) represented by one million three hundred eighty-four thousand two hundred and fifty (1,384,250) shares with a par value of one cent US Dollar (USD 0.01-) each."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deux juillet;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Ithacalux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197500,

ici dûment représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I. L'entité susmentionnée est l'associé unique actuel (l'"Associé Unique") de Ithacalux 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro

197487 (la "Société"), constituée le 29 mai 2015 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en tant qu'associé unique de la Société, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de Euros en Dollars Américains sur la base d'un taux de change en date du 1^{er} juillet 2015 (1,1074 USD pour 1,- EUR) de sorte que le capital social, d'un montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sera dorénavant fixé à treize mille huit cent quarante-deux Dollars Américains et cinquante cents (13.842,50 USD), et suite au changement de devise du capital social, décide de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes qui sera d'un cent de Dollar Américain (0,01 USD) par part sociale, de sorte que le capital social sera désormais constitué de un million trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (1.384.250) parts sociales.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à treize mille huit cent quarante-deux Dollars Américains et cinquante centimes (13.842,50 USD), représenté par un million trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (1.384.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (0,01- USD) chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la demande de la même partie comparante, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 juillet 2015. 2LAC/2015/15155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122161/94.

(150132226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**Starcin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Harvester Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 195.191.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Harvester Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.191 and incorporated on 26 January 2015 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1065 of 23 April 2015.

The articles of association of the Company have been amended on 26 January 2015 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 1176 of 6 May 2015.

The meeting was presided by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Maître Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company and all shareholders of the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Change of the corporate name of the Company from "Harvester Investments S.à r.l." to "Starcin Luxembourg S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Starcin Luxembourg S.à r.l.” (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to change the name of the Company from "Harvester Investments S.à r.l." to "Starcin Luxembourg S.à r.l." and consequentially amend Article 1 of the articles of association of the Company to be read as set out in the above agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Harvester Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.191, constituée suivant acte reçu en date du 26 janvier 2015 de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1065 du 23 avril 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 26 janvier 2015 par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial numéro 1176 du 6 mai 2015.

L'assemblée était présidée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence qui est signée par le mandataire, la présidente, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il appert de ladite liste de présence, l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société et tous les associés de la Société sont représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de la dénomination sociale de la Société de «Harvester Investments S.à r.l.» par «Starcin Luxembourg S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Starcin Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la Société de "Harvester Investments S.à r.l." en "Starcin Luxembourg S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour ci-dessus.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.500,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, D. SPIVAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21879. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122111/92.

(150131831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**Hera Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aponeo Germany S.à r.l.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 197.859.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Aponeo International S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 June 2015, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.782, having its registered office at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 22 June 2015.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Aponeo Germany S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' under number B 197.859, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of Shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Change of the name of the Company from its current name "Aponeo Germany S.à r.l." into "Hera Germany S.à r.l.";
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of Shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of Shareholders resolves to change the name of the Company from "Aponeo Germany S.à r.l." into "Hera Germany S.à r.l.".

Second Resolution

Further to the above resolution, the general meeting of Shareholders resolves to amend article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows (version in English):

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Hera Germany S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Aponeo International S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 9 juin 2015 suivant acte du notaire instrumentant, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.782, ayant son siège social au 2 Rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

dûment ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 juin 2015.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de Aponeo Germany S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.859, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changer le nom de la Société de son actuel de «Aponeo Germany S.à r.l.» en «Hera Germany S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société de «Aponeo Germany S.à r.l.» en «Hera Germany S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui désormais doivent être lu comme suit:

« Art. 1^{er}. Nom - Forme Sociale.

Art. 1^{er}. Nom - Forme Sociale. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Hera Germany S.à r.l.» (ci-après, la «Société») qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Dont acte, passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 juillet 2015. GAC/2015/5736. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122714/91.

(150133524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Aossia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, 9, rue Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 190.091.

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Ivaylo PETROV, informaticien, né le 27 novembre 1975 à Botevgrad (Bulgarie), demeurant à 2140 Botevgrad, blv. 3 Mars, N° 27,

agissant en sa qualité d'Administrateur unique de la société «Aossia S.A.», (ci-après la "Société"), société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8452 Steinfort, 9, rue Schwarzenhof, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 190.091,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré dans le procès-verbal de l'Administrateur unique de la Société en date du 08 juillet 2015, laquelle résolution signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3057 du 22 octobre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

3. Le deuxième alinéa et les alinéas suivants de l'article 5 des statuts de la Société, sont libellés comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.».

4. L'Administrateur unique de la Société, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, par résolution du 08 juillet 2015, a décidé la création et l'émission de deux mille cinq cent quatre-vingt-et-une (2.581) actions nouvelles de valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises, à souscrire en totalité et à libérer intégralement par un apport en nature.

5. En conséquence de ce qui précède, le capital social a été augmenté à concurrence d'un montant de huit cent mille cent dix euros (800.110,-EUR), pour le porter à huit cent trente-et-un mille cent dix euros (831.110,- EUR), par la création et l'émission de deux mille cinq cent quatre-vingt-et-une (2.581) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix

euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites par l'actionnaire unique, et libérées intégralement par apport autre qu'en numéraire, par capitalisation d'une créance, certaine, liquide et exigible qu'il détient contre la Société, ainsi que des intérêts y relatifs pour un montant total de huit cent mille cent dix euros (800.110,- EUR) entièrement alloué au compte capital social.

6. Cet apport a fait l'objet en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir le cabinet de révision agréé Avega Revision S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Mr Frank Thihatmar, réviseur d'entreprises, lequel conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des 2.581 actions d'une valeur de EUR 310 chacune à émettre en contrepartie.»

Copie de ce rapport restera après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à huit cent trente-et-un mille cent dix euros (831.110,- EUR) représenté par deux mille six cent quatre-vingt-et-une (2.681) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.400,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ivaylo PETROV, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 juillet 2015. Relation GAC/2015/6126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015122764/76.

(150132777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Développement Rural S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.927.

L'an deux mille quinze, le trois juillet.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Développement Rural S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.927, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 221 du 11 mars 2005, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Gianluca NINNO, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 44, rue de la Vallée, qui désigne comme secrétaire Madame Angela NINNO, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia THIBERVILLE, employée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du projet de fusion par absorption des sociétés Finance Agricole S.A. et Tuscanian Real Estate S.A. par la société absorbante Développement Rural S.A., tel que ce projet de fusion du 3 mars 2015 a été publié au Mémorial C numéro 1182 du 7 mai 2015, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2015.

2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre la société Développement Rural S.A. (ci-après la «Société Absorbante») et:

(i) Finance Agricole S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.763 (ci-après la «Société Absorbée 1»), et

(ii) Tuscanian Real Estate S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.857 (ci-après la «Société Absorbée 2»),

arrêté tel que reçu le 3 mars 2015 a été publié au Mémorial C numéro 1182 du 7 mai 2015

(La Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 2, sont ensemble ci-après désignés comme les «Sociétés Absorbées»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que les fusions seront définitivement réalisées suite aux décisions concordantes de l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que les fusions seront effectives d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à tout membre du Conseil d'Administration des Sociétés Absorbées pour accomplir sous sa signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 2.500,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont tous signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Gianluca NINNO, Angela NINNO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 juillet 2015. Relation GAC/2015/5761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015121957/85.

(150131317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**IPack Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Duvel Asset Company Sàrl).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 176.160.

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Duvel Asset Company Sàrl" (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.160, qui a été constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1202 du 22 mai 2013 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 18 février 2015.

Le capital social est fixé à vingt millions d'Euro (EUR 20.000.000.-) représenté par cent cinq mille (105.000) parts sociales (les «Parts») sans valeur nominale.

A COMPARU:

Duhco S.A. (anc. D.R.C. S.A.), ayant son siège social au 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach et reprise au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 83.889,

ici représenté par Madame Céline Peiffer, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 29 avril 2015. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de «Duvel Asset Company Sàrl» en «IPack Sàrl»
2. Modification de l'article 4 des statuts.

II. L'associé unique étant représenté à l'assemblée par Céline Peiffer, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont l'associé unique a pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de «Duvel Asset Company Sàrl» en «IPack Sàrl».

Deuxième résolution

Suite à la décision prise dans la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «IPack Sàrl». »

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PEIFFER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15682. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015121030/45.

(150130538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.